



MAIRIE
DE

SALIGNAC

1050 route du Village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04 92 61 31 28

E-mail : salignachp@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RELATIVE AUX FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2024
COMMUNE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

I – le cadre général du budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16 AVR. 2024

ID : 004-210402004-20240411-COMMUNE_BP_2024-BF

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 538 769.91 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 943 760.87 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	204 120.00 €	Excédent brut reporté	716 289.91 €
Dépenses de personnel	317 550.00 €	Recettes des services	59 094.00 €
Autres dépenses de gestion courante	150 840.87 €	Impôts et taxes	309 719.00 €
Dépenses financières	8 750.00 €	Impositions directes	65 193.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 500.00 €	Dotations et participations	324 474.00 €
Autres dépenses		Autres recettes de gestion courante	52 000.00 €
Dépenses imprévues		Recettes exceptionnelles	
Total dépenses réelles	682 760.87 €	Total recettes réelles	1 526 769.91 €
Atténuations de produits (écritures d'ordre entre sections)	25 000.00 €	Atténuations de charges (écritures d'ordre entre sections)	12 000.00 €
Virement à la section d'investissement	236 000.00 €		
Total général	943 760.87 €	Total général	1 538 769.91 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.59 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 4.80%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 329 687.00 €

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département et/ou de la Région pour des travaux sur des bâtiments).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	236 000.00 €
Remboursement d'emprunts	45 503.00 €	FCTVA	9 000.00 €
Travaux	460 000.00 €	Cautions logements	6 000.00 €
Acquisitions	382 036.85 €	Taxe aménagement	2 700.00 €
Cautions logements	6 000.00 €	Subventions	397 210.00 €
Autres dépenses	49 500.00 €	Emprunts	220 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédent section d'investissement	72 129.85 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	943 039.85 €	Total général	943 039.85 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Réfection d'un bâtiment communal en maison des associations : prévisionnel : 420 000.00 €
- Aménagement aire de jeux enfants Gilotières : prévisionnel : 25 000.00 €
- Remplacement du matériel informatique de l'école : prévisionnel : 20 000.00 €
- Acquisition aspirateur à feuilles : prévisionnel : 7 000.00 €
- Acquisition de la propriété Dupont : prévisionnel : 345 000.00 €

d) Les recettes d'investissements attendues :

- Subvention FODAC pour la restauration de l'église du vieux village 12 500.00 €
- Subvention DETR 2023 pour la réfection d'un bâtiment communal en maison des associations 122 500.00 €
- Subvention Département pour la réfection d'un bâtiment communal en maison des associations

150 000.00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16 AVR. 2024
ID : 004-210402004-20240411-COMMUNE_BP_2024-BF

Dossiers déposés en cours d'instruction :

- Subvention DETR 2024 pour l'acquisition du matériel informatique de l'école 10 000.00 €
- Subvention FODAC pour l'acquisition de l'aspirateur à feuilles 2 210.00 €
- Subvention de la Région pour l'acquisition de la propriété Dupont 100 000.00 €

- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

- Prêts à long terme : pour le financement des travaux de réfection d'un bâtiment communal en maison des associations et pour l'acquisition de la propriété Dupont.

- Excédent d'investissement : Le compte administratif 2023 a terminé avec un excédent reporté en 2024.

IV. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes : 1 538 769.91 €

Dépenses : 943 760.87 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes : 943 039.85 €

Dépenses : 943 039.85 €

b) Etat de la dette

L'état de la dette : 5 emprunts à rembourser dont 3 à taux fixe, 1 à taux variable aligné au livret A et 1 à taux 0.

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 242 121.89 €.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 44 133.48 €

